

Séance du 24 septembre 2024

N° 2024.07.07

Objet : FINANCES – Budget général 2024 – Décision Modificative n°2

Date de Convocation Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 18 septembre 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 23
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Représentés : 05 Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que :

- Toute construction fait l'objet d'une taxe d'aménagement et d'une redevance archéologique à payer après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.
Concernant le hangar photovoltaïque, d'après le calcul à partir de la formule basique (surface taxable créée x forfait 2024 x taux votés par la Commune et le Département, et le taux redevance archéologique), le montant est estimé à 33.752,19 € (577 m² x 914 € x 6,4 %).
Il convient d'inscrire cette somme sur l'opération 195 Bâtiment photovoltaïque.
Bien qu'engagé, le projet d'aménagement de box sous la MSP, sera réalisé en 2025. Il est dès lors possible de mobiliser la somme inscrite à ce titre au budget 2024 pour honorer cette dépense.
- Un nouveau serveur informatique a été installé à l'Hôtel de Ville. La migration des applications AFI Kaïla (Finances) et AFI-SEDNA (Ressources Humaines) vers ce nouveau serveur est à prévoir pour la somme de 960,00 €.
Les crédits inscrits au 61228 pour le crédit-bail des contrôles d'accès peuvent être diminués de cette somme car une modification des contrats a été réalisée. En effet, l'option assurance matériel « GRENKE PROTECT » n'a pas été validée puisque la commune possède déjà une assurance couvrant le matériel.
- Les systèmes d'accès aux différents bâtiments communaux, bornes escamotables de voirie, ont été modernisés. Les associations ont restitué les anciens badges et les cautions déposées doivent leur être remboursées soit la somme de 1.095,00 €.

- La Ville de Monts adhère au Syndicat des Cavités 37 et paie une cotisation annuelle, Il s'avère que la cotisation 2023 a fait l'objet d'un appel tardif, il convient donc d'inscrire la somme de 6.512,40 €. La maintenance du Pôle Culturel inscrite à l'article 6156 du budget 2024 avait également été prévue à l'article 62876. La somme de 7.607,40 € peut ainsi être mobilisée pour honorer les remboursements de caution ainsi que la cotisation 2023 du Syndicat des Cavités 37.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-1 relatifs aux dépenses imprévues ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Section d'Investissement :

| Opération | Imputation | Augmentation | Diminution |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Op 195 - Bat Photovoltaïque | 21318-752-HP | 33 752,19 € | |
| Op 192 - MSP | 2313-414-MSP | | 33 752,19 € |
| | | 33 752,19 € | 33 752,19 € |

Section de Fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | Imputation | Augmentation | Diminution |
|----------|-------------------------|-----------------|--------------|------------|
| 011 | Redevances crédit bail | 61228-322-SG | | 960,00 € |
| | Autres frais | 6288-020-A | 960,00 € | |
| | Maintenance | 6156-311-POLCUL | | 7 607,40 € |
| 65 | Autres charges diverses | 65888-020-A | 1 095,00 € | |
| | Autres contributions | 65568-510-AU | 6 512,40 € | |
| | | | 8 567,40 € | 8 567,40 € |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 037-213701592-20240924-20240707-DE



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

